

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20251020-D2025507-DE
Reçu le 27/10/2025



Délibération : D_2025-5-07

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 20 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 octobre 2025

Présents : Mesdames Isabelle BOINEAU, Annick CHEVALERIAS, Stéphanie GONTIER, Véronique LANOË-MALIVERT, Marion MAUREL, Bénédicte MONTÉGU, Isabelle TRANCHET, Messieurs Frédéric ARTAUD, Cédric COLLET, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Vincent MORA, Yannick MOREAU.

Pouvoirs :

Madame Anne DUBOIS à Monsieur Anthony DOUET

Madame Stéphanie DULAC à Madame Véronique LANOË-MALIVERT

Monsieur Pascal LAFENETRE à Madame Bénédicte MONTÉGU

Objet :

Aide aux voyages scolaires des élèves diracois

Excusé(s) : Monsieur Jean-Marie MICHELET

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BOINEAU

La Commune de Dirac verse chaque année une subvention à l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation d'un voyage scolaire.

D'autres établissements ont sollicité la mairie pour l'octroi du même type de subvention. La Commune souhaite soutenir les familles des élèves scolarisés dans d'autres écoles.

Afin d'avoir une approche cohérente pour tous les élèves, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler pour l'année scolaire 2025-2026 le soutien financier aux parents d'élèves diracois scolarisés au collège,
- de participer à hauteur de 30% du reste à charge des familles, dans la limite de 50 €.
- de confier au CCAS le soin d'abonder cette somme pour les familles les plus en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de renouveler pour l'année scolaire 2025 – 2026 le soutien financier aux parents d'élèves diracois scolarisés au collège,

DECIDE de participer à hauteur de 30% du reste à charge des familles, dans la limite de 50 €.

PRECISE que cette aide est attribuée une seule fois par année scolaire et par enfant.

DECIDE de confier au CCAS le soin d'abonder cette somme pour les familles les plus en difficulté.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU

Emis le 20/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 27/10/2025

